

Présentation du Système de Gestion de la Conformité de Seves

1. Responsable de la Conformité et Représentants de la Conformité
2. Analyse et évaluation des risques
3. Documents
4. Formations
5. Certificats de Conformité
6. Signalement de cas de non-conformité; Ligne d'Intégrité
7. Audits
8. Sanctions
9. Reporting
10. Questions

Le groupe Seves a mis en place un nouveau système de gestion de la conformité «Compliance Management System », (ci-après « CMS ») en juillet 2015.

1. Responsable de la Conformité et Représentants de la Conformité

Seves a un Responsable de la Conformité. Il est responsable des sujets de conformité de l'ensemble du groupe Seves et rend compte directement au CEO de Seves Group.

Le Responsable de la Conformité est en charge de la mise en œuvre et du développement permanent du CMS de Seves. Il est le principal point de contact pour toutes les questions relatives au CMS. Il est en charge d'approuver certaines demandes prévues dans les Guides de Conformité.

Le Responsable de la Conformité est assisté par des Représentants locaux de la Conformité. Un Représentant local de la Conformité est désigné pour chaque société du groupe Seves. Pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel, il serait préférable que le Représentant local de la Conformité émane de l'organisation finance ou RH.

Les attributions principales des Représentants locaux de la Conformité sont, en plus de l'assistance générale au Responsable de la Conformité (i) de répondre aux questions des employés relatives au nouveau Code de Conduite et aux Guides de Conformité et (ii) de revoir et d'approuver les avantages octroyés aux partenaires d'affaires et les invitations des partenaires d'affaires excédant un certain seuil comme indiqué dans le Guide Anti-Corruption.

2. Analyse et évaluation des risques

Seves a mené une analyse et une évaluation des risques en matière de conformité avec l'aide d'un cabinet d'avocats externe afin de s'assurer que le CMS est en adéquation avec le profil de risques de Seves et que tous les risques de conformité pertinents sont couverts.

L'analyse et l'évaluation des risques seront réitérées à intervalles réguliers pour garantir continuellement la pertinence et l'effectivité du CMS.

3. Documents

Sur la base des résultats de l'analyse et de l'évaluation des risques, les principaux documents de conformité suivants ont été développés:

- Un Guide Pratique de la Conformité,
- Un nouveau Code de Conduite,
- Plusieurs Guides de Conformité dans des domaines spécifiques qui semblent être très importants pour le groupe Seves, et
- Divers « Feux de signalisation » ("Traffic Lights) qui résument les grands principes des Guides.

Le documents susvisés sont disponibles dans toutes les principales langues parlées au sein du groupe Seves.

Les documents relatifs à la conformité seront revus et mis à jour à intervalles réguliers pour prendre en compte toute nouvelle découverte et tout nouveau développement.

a) Guide Pratique de la Conformité

Le Guide Pratique de la Conformité est un document facile à lire qui résume les principales valeurs et règles pour un comportement conforme. Le Guide donne une vue d'ensemble rapide du nouveau CMS et des valeurs d'entreprise du groupe Seves.

Chaque employé reçoit le Guide Pratique de la Conformité dans la langue adéquate. Les nouveaux employés reçoivent le Guide Pratique de la Conformité lors de leur prise de fonction au sein de Seves. Les employés concernés doivent accuser réception du Guide Pratique.

b) Code de Conduite

Le nouveau Code de Conduite se substitue au Code de Conduite actuel du groupe Seves. C'est le fondement du nouveau CMS et il s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés. Il définit les règles élémentaires de conduite de nos activités et couvre tous les thèmes pertinents. La concentration de tous les thèmes dans un seul document permet au nouveau CMS d'être transparent et en cela effectif.

Le Code de Conduite est publié sur le site internet du groupe Seves dans la section "Compliance" (conformité). Par ailleurs, les clients, fournisseurs et autres partenaires d'affaires peuvent et doivent prendre connaissance de ce que Seves défend en termes de « Conformité et d'Ethique des Affaires ». Le Code de Conduite peut être téléchargé.

En outre, chaque employé reçoit une copie du Code de Conduite en langue locale avec le Guide Pratique de la Conformité. Les employés concernés doivent accuser réception du Code de Conduite.

c) Guides de Conformité

En supplément du Code de Conduite, il y a des Guides de Conformité. Les Guides de Conformité abordent les risques de conformité qui sont également couverts par le Code de Conduite, mais semblent être tellement importants qu'ils méritent des règles détaillées supplémentaires.

Les principaux Guides sont:

- Le Guide Anti-Trust,
- Le Guide Anti-Corruption,
- Le Guide des Partenaires d’Affaires et
- Le Guide des Conflits d’intérêts.

Les Guides de Conformité sont disponibles sur le site intranet du groupe Seves.

Les Guides de Conformité sont également disponibles dans toutes les principales langues parlées au sein du groupe Seves.

aa) Guide Anti-Trust

Le Guide Anti-Trust fournit une vue d’ensemble des grands principes relatifs aux lois et réglementations Anti-Trust. Ces principes sont – malgré toutes les différences au niveau des détails – identiques dans toutes les juridictions compétentes pour Seves.

Le Guide explique les principales actions interdites dans le cadre de la loi anti-trust et les principales circonstances dans lesquelles un avis doit être sollicité auprès du département juridique de Seves ou d’un cabinet d’avocats externe.

bb) Guide Anti-Corruption

Conformément à l’Index de Perception sur la Corruption de Transparency International, un risque accru de pratiques de corruption semble exister dans de nombreux pays dans lesquels Seves opère en raison de la nature de son activité. Par conséquent, Seves a défini les principales conditions d’octroi et d’acceptation d’avantages et d’invitations et a mis en place un système mondial simple de conditions d’approbation pour l’octroi et l’acceptation d’avantages et d’invitations si certains seuils de valeurs sont franchis. Les demandes d’approbation concernées doivent être adressées aux Représentants locaux de la Conformité ou au Responsable de la Conformité.

Par ailleurs, le Guide Anti-Corruption définit les règles et les conditions d’approbation concernant les thèmes souvent reliés à des pratiques de corruption éventuelles, à savoir :

- Les contributions politiques,
- les donations et
- le parrainage.

cc) Guide du Partenaire d’Affaires

Seves coopère étroitement avec un large éventail de partenaires d’affaires. Dans la mesure où de tels partenaires d’affaires agissent pour Seves ou soutiennent Seves dans le cadre du développement ou de la vente de ses produits (à savoir les agents, les consultants de projets ou les conseillers commerciaux, les distributeurs, les sous-traitants, les partenaires de joint-venture, les partenaires de coopération R&D), ils sont soumis à un examen d’intégrité.

L’examen d’intégrité doit permettre de s’assurer que les partenaires d’affaires avec lesquels Seves coopère étroitement observent toutes les lois et réglementations (en particulier les lois et réglementations anti-trust and anti-corruption) et qu’ils respectent des normes éthiques

élevées dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Une relation d'affaire peut être établie avec un tel partenaire d'affaires seulement après un examen d'intégrité satisfaisant.

L'examen d'intégrité est mené par un « Responsable des Partenaires d'Affaires ». Ils seront désignés par le CEO et le CFO de Seves Group pour chaque division du groupe Seves. Pour éviter toute influence de l'examen d'intégrité par des intérêts commerciaux, les Responsables des Partenaires d'Affaires ne doivent pas venir d'un service opérationnel mais du département finance ou RH. Le responsable des Partenaires d'Affaires est seulement en charge de l'examen d'intégrité, et non pas des activités opérationnelles avec le Partenaire d'Affaires concerné.

Les informations détaillées de l'examen d'intégrité sont décrites dans le Guide du Partenaire d'Affaires.

Le Guide du Partenaire d'Affaires prévoit également le respect de certaines exigences liées à la conformité pour les contrats devant être conclus avec un Partenaire d'Affaires.

En outre, Il soumet l'engagement d'un Partenaire d'Affaires, dans certaines situations, à une approbation préalable du CFO de Seves Group.

dd) Guide du Conflit d'Intérêt

Le Guide du Conflit d'Intérêt fournit des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêt potentiels et requiert que le superviseur concerné et le e RH soient informés dans certaines situations d'un conflit d'intérêt potentiel.

d) “Feux de Signalement” (“Traffic Lights”)

Le nouveau CMS de Seves ne doit pas être que du papier mais doit prendre vie au sein de l'ensemble du groupe Seves. Pour faciliter la compréhension des employés sur les thèmes couverts dans les Guides de la Conformité, Seves a développé pour chaque Guide de la Conformité un « Feu de Signalement » (« Traffic Light ») d'une page qui être facilement et rapidement lu.

Les “Feux de Signalement” sont publiés sur l'intranet ainsi que les Guides de la Conformité. En outre, chaque employé reçoit une copie des « Feux de Signalement » avec le Guide Pratique de la Conformité et le Code de Conduite.

4. Formation

Seves dispense des formations sur la conformité pour s'assurer que les règles relatives à la conformité sont comprises et respectées par tous les employés.

Chaque employé doit participer à une formation élémentaire sur le Code de Conduite. Par ailleurs, Seves offre des formations plus détaillées sur certains thèmes de conformité importants (tels que les sujets anti-trust et anti-corruption). Ces formations plus détaillées sont obligatoires pour certaines catégories d'employés qui sont identifiés comme étant confrontés à de tels risques significatifs en raison de leurs fonctions.

Les formations sont documentées et renouvelées à intervalles réguliers.

5. Certificat de Conformité

Une mesure complémentaire pour assurer l'efficacité du CMS est l'obligation des cadres supérieurs ("senior managers") d'émettre à intervalles réguliers un Certificat de Conformité destiné au CEO de Seves Group S.à r.l. ou au Responsable de la Conformité, dans lequel les cadres supérieurs confirment (i) que les salariés sous leur responsabilité ont été correctement formés sur le Code de Conduite et les Guides de la Conformité correspondants et (ii) qu'il/elle n'a pas connaissance d'un quelconque manquement aux règles internes et/ou d'une quelconque violation à une loi ou à un règlement, en particulier une quelconque violation d'une loi anti-trust ou anti-corruption (autres que les manquements ou violations spécifiées dans le Certificat de Conformité).

6. Signalement de cas de non-conformité; Ligne d'Intégrité

Pour assurer l'efficacité du CMS, il est important que les manquements à la conformité puissent être signalés aux personnes adéquates au sein de Seves.

En premier lieu, les manquements à la conformité peuvent être signalés au département RH local, au Représentant local de la Conformité ou au Responsable de la Conformité. Sur demande, tous les signalements seront traités de manière confidentielle.

Par ailleurs, Seves Group S. à r.l. a mis en place une Ligne d'Intégrité à l'échelle mondiale. La Ligne d'Intégrité est disponible en ligne et est accessible sur le site internet de Seves dans la section "Compliance". La Ligne est ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine. Le contact de la personne qui effectue un signalement est un cabinet d'avocats externe. Par conséquent, tous les signalements et toutes les communications entre la personne effectuant le signalement et le cabinet d'avocats sont protégés par l'obligation de secret professionnel d'un avocat. Après examen et, si nécessaire, une première vérification du signalement, le cabinet d'avocats transmettra les faits communiqués au Responsable de la Conformité. Si la personne effectuant le signalement le demande, les signalements peuvent être effectués anonymement (à moins que cela ne soit pas autorisé selon la législation locale) et les faits signalés seront transmis sans dévoiler l'identité de la personnes ayant effectué un signalement.

Le Responsable de la Conformité examinera chaque signalement d'un manquement à la conformité.

Les employés qui ont signalé un cas de non-conformité de bonne foi seront protégés contre une quelconque mesure de représailles.

7. Audits

Pour s'assurer de l'efficacité du CMS, Seves effectuera des audits de conformité à intervalles réguliers et ad hoc dans des situations particulières. Les thèmes et les sociétés devant être audités seront déterminés par le comité de direction (« management board ») de Seves Group sur proposition du Responsable de la Conformité.

8. Sanctions

Dans la mesure où un manquement à une règle de conformité a été confirmé, des mesures correctives appropriées seront prises à l'encontre de l'employé concerné en tenant compte du droit social. En cas de manquement grave à une règle de conformité (en particulier

concernant une loi anti-trust ou de la corruption) ou des manquements répétés à une règle de conformité, la cessation de la relation de travail est également possible.

Les manquements à une règle de conformité relatifs à une loi anti-trust ou à de la corruption peut causer des dommages sérieux à Seves. Par conséquent, la direction de Seves Group applique le principe de la "tolérance zéro".

9. Reporting

Le Responsable de la Conformité fournit à intervalles réguliers à la direction de Seves Group et au Board de Seves Group S. à r.l. des rapports sur le statut et le développement du CMS et les incidents particuliers relatifs à la conformité. En outre, les incidents importants seront signalés ad hoc.

10. Préoccupations et Questions

Toutes les préoccupations et questions relatives au CMS en général doivent être adressées au Responsable de la Conformité.

Les questions relatives à la pertinence et à la justesse d'un certain comportement doivent être adressées au département RH compétent, aux Représentants locaux de la Conformité ou au Responsable de la Conformité.

Les coordonnées du Responsable de la Conformité et des Représentants locaux de la Conformité sont indiquées dans la section "Compliance" du site internet de Seves.